

(N° 14.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1909-1910.

Projet de Loi prorogeant jusqu'au 31 décembre 1911
les dispositions de la loi du 1^{er} mars 1851, concer-
nant les tarifs et règlements des correspondances
télégraphiques.

(Voir les n^{os} 45 et 57, session de 1909-1910, de la Chambre des
Représentants.)

ARTICLE UNIQUE.

Les dispositions de la loi du 1^{er} mars 1851, concernant les tarifs et règlements des correspondances télégraphiques, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1911.

EENIG ARTIKEL.

De geldigheidsduur van de bepalingen van de wet van 1ⁿ Maart 1851, betreffende de tarieven en reglementen voor de telegrafische mededeelingen, is verlengd tot 31ⁿ December 1911.

Bruxelles, le 27 décembre 1909.

Brussel, den 27ⁿ December 1909.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

*De Voorzitter van de Kamer
der Volksvertegenwoordigers,*

COOREMAN.

Les Secrétaires,

De Secretarissen,

H. CARTON DE WIART.

A. HUYSHAUWER.